

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 15/11/2011 Bordereau n°2011/1 909 Case n°31

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Société « JP Energie Environnement »

Sigle « JP E.E »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 000 €

Immeuble PASEO

12 Rue Ferdinand Buisson

14 280 SAINT-CONTEST

410 943 948 RCS CAEN

DEPOT DU

1 6 NOV. 2011

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2011

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN**

Le 15 NOVEMBRE 2011

A 14H00

La société « JP HOLDING », société à responsabilité limitée au capital de 500.000 €, sise à Saint-Contest (14 280) – 12 Rue Ferdinand Buisson – immeuble PASEO – représentée par Monsieur Jean-Louis NASS, en sa qualité de gérant ;

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts de 100 € chacune émises par la société « JP Energie Environnement », sigle «JP E.E ».

Associée unique de ladite Société :

1) A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jean-Louis NASS, gérant non associé et Président de la séance, a procédé à la lecture de son rapport dans lequel il évoque la proposition faite à l'associé unique de procéder à la transformation de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, initialement constituée sous la forme de la société à responsabilité limitée, en société par action simplifiée.

La société KPMG AUDIT NORMANDIE, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Jean-Louis NASS, gérant non associé, assiste à l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société, établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce ;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

n

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

2) A pris les décisions suivantes portant sur :

- **Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Nomination des membres de l'organe de direction.**
- **Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 100.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 actions de 100 (CENT) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'associée unique adopte en particulier l'article 4 des statuts qui apporte une modification à l'objet social de la société.

Corrélativement à cette adoption, l'article 4 est désormais libellé comme suit :

Ancienne mention :

La Société a pour objet :

« Directement ou indirectement en tout pays l'activité d'études, de gestion financière, de placements financiers, de montage d'opérations financières et patrimoniales, d'investissements et de prises de participation dans toutes sociétés d'activités similaires ou complémentaires.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

n

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Et plus généralement, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Nouvelle mention :

La Société a pour objet :

« Directement ou indirectement en tout pays

Le développement, le financement, la construction, l'exploitation et la production de tout projet dans le domaine des énergies renouvelables et notamment : l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique, le biogaz, la géothermie...

L'activité d'études, de gestion financière, de placements financiers, de montage d'opérations financières et patrimoniales, d'investissements et de prises de participation dans toutes sociétés d'activités similaires ou complémentaires.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Et plus généralement, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Jean-Louis NASS, né le 19 Janvier 1957 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 21 Rue de La Dîme – 14 280 SAINT-CONTEST.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.



Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confirme que les fonctions de :

- **La SAS KPMG Audit Normandie** », société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes auprès de la Cour d'Appel de CAEN,
Ayant son siège social à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14 209) Cedex – 5 Avenue de Dubna
Identifiée au registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 512 772 567 RCS CAEN ;

Commissaire aux comptes titulaire

Et de :

- **La SAS KPMG Audit Ouest** », société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes auprès de la Cour d'Appel de RENNES,
Ayant son siège social à NANTES (44 311) – 7 Boulevard Albert Einstein
Identifiée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 512 802 547 RCS NANTES ;

Commissaire aux comptes suppléant

Se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2015.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.



SEPTIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, Président de Séance et l'associée unique.

Monsieur Jean-Louis NASS
Président de séance



SARL JPEE
Immeuble PASEO
12 Rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST
Tél. 02 31 43 70 00 - Fax 02 31 43 73 13
RCS Caen 410 943 948

La SARL JP HOLDING
Représentée par JL NASS



JP HOLDING
Immeuble PASEO
12 rue Ferdinand Buisson
14280 St CONTEST
Tél. 02 31 43 70 00
RCS : Caen 438 573 289